

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le 18 mars à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur NAUD Jean Jacques, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 11 mars 2014 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, Mme MOUGEOTTE Sylvie, adjoints ; M. DAISSE Michel, Mme GOUBON Magali, M. CHEVRIER Philippe, M. BRUNET Elisée, M. FRANC Joseph, M. GOUINEAU Max, M. COULON Jean-Claude, Mme CONIL Josette, conseillers municipaux.

Mme LIENART-FARGEAUD Claire est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 04 février est approuvé à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance en remerciant M. RICARD Patrick, comptable public de la Trésorerie de Saint-Pierre d'Oléron de sa présence.

**1. Approbation des comptes administratifs 2013**

Le Maire donne connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2013 et sort de la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BLANCHARD Chantal, adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. NAUD Jean Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte principal**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		366 680,89		104 460,90		471 141,79
Opérations de l'exercice	1 361 855,62	1 563 364,37	371 439,43	374 824,62	1 733 295,05	1 938 188,99
<b>TOTAUX</b>	<b>1 361 855,62</b>	<b>1 930 045,26</b>	<b>371 439,43</b>	<b>479 285,52</b>	<b>1 733 295,05</b>	<b>2 409 330,78</b>
Résultats de clôture		568 189,64		107 846,09		
Restes à réaliser			119 000,00	1 400,00		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>568 189,64</b>	<b>9 753,91</b>			<b>558 435,73</b>

Pour le camping :

**Compte Annexe du camping**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		38 391,31		339 222,76		377 614,07
Opérations de l'exercice	245 576,45	281 809,20	38 731,84	41 937,46	284 308,29	323 746,66
<b>TOTAUX</b>	<b>245 576,45</b>	<b>320 200,51</b>	<b>38 731,84</b>	<b>381 160,22</b>	<b>284 308,29</b>	<b>701 360,73</b>
Résultats de clôture		74 624,06		342 428,38		
Restes à réaliser			215 000,00			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>74 624,06</b>		<b>127 428,38</b>		<b>202 052,44</b>

Le résultat reporté du compte administratif 2013 du CCAS, approuvé par le conseil d'administration du CCAS, est à rectifié comme suit :

<b>Compte Annexe du CCAS</b>						
Libellé	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		23 251,22				23 251,22
Opérations de l'exercice	3 633,28	400,00			3 633,28	400,00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3 633,28</b>	<b>23 651,22</b>			<b>3 633,28</b>	<b>23 651,22</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 017,94</b>				<b>20 017,94</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2. Validation des comptes de gestion 2013 dressés par le comptable public**

M. RICARD Patrick, Comptable public de l'île d'Oléron, confirme aux membres du conseil que le bilan du budget principal au 31 décembre 2013 était de 1 081 924,48 €.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 (budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes du camping et du CCAS), les décisions modificatives et les pièces justificatives, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 (budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes du camping et du CCAS) ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

A l'unanimité, approuve sans réserve, le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le Receveur municipal, Monsieur RICARD Patrick.

## **3A – Affectation des résultats de l'exercice 2013 –**

### **Budget principal**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 201 508,75 €
- un excédent reporté de 366 680,89 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 568 189,64 €

- un excédent d'investissement de 107 846,09 €
- un déficit des restes à réaliser de 117 600,00 €

Soit un besoin de financement de 9 753,91 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : Excédent	568 189,64 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	9 753,91 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	558 435,73 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 107 846,09 €

### 3B – Affectation des résultats de l'exercice 2013 –

#### Budget annexe « Camping »

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	36 232,75 €
- un excédent reporté de	38 391,31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	74 624,06 €
- un excédent d'investissement de	342 428,38 €
- un déficit des restes à réaliser de	215 000,00 €
Soit un excédent de financement de	127 428,38 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : Excédent	74 624,06 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	74 624,06 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	342 428,38 €

### 4 - Fixation des taux d'imposition 2014

M. le Maire informe le conseil que plusieurs propositions ont été examinées en réunions de travail et qu'une augmentation de la fiscalité de 2 % par rapport au produit fiscal attendu a été retenue.

Cette augmentation a été prévue en commission pour compenser le coût des travaux effectués sur la plage et le cordon dunaire (dont l'entretien incombe à la commune de La Brée) suite aux intempéries de début d'année : une remise en état, le ré ensablement, des études de prévision de l'érosion.

Le produit fiscal attendu serait alors de 940 224,78 € (soit 921 789 + 2% ce qui fait un apport de 18 435,78 €)

M. CHEVRIER est contre une augmentation 2 points. Il dit que c'est trop car l'inflation a augmenté de 0.9 % et que les pensions ont diminué. Il précise que le nombre de foyers imposables, à La Brée, est de 271 seulement alors que le nombre de foyers fiscaux est de 550, ce qui signifie que les revenus sont en baisse.

M. CHEVRIER interroge M RICARD sur cette augmentation de 2% et lui demande s'il ne trouve pas que cela fait beaucoup pour une inflation de 0.9 %.

M. RICARD lui répond qu'il ne peut donner d'avis personnel et qu'il est tenu par un droit de réserve. Il tient à lui préciser qu'un foyer fiscal est un foyer qui paie des impôts sur le revenu.

M. CHEVRIER lui demande ce qu'il en est de l'achat du moulin et des 17 000 € dépensés par an pendant 25 ans.

M. RICARD précise que cette dépense est hors dette communale car ce n'est pas un prêt. Il précise que la dette globale, au 31 décembre 2013, s'élevait à 847 543 €, hors des remboursements dus à la communauté de communes qui sont des fonds de concours.

Après délibérations, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 voix contre (MM. CHEVRIER, FRANC et BRUNET) confirme l'augmentation de 2 % du produit fiscal attendu et valide les taux aux valeurs suivantes:

- taxe d'habitation : 8,62 %
- taxe foncière (bâti) : 20,64 %
- taxe foncière (non bâti) : 43,51 %

Le produit sera inscrit en recettes au compte 73 111.

## 5 - Vote des budgets 2014 (documents joints)

M. le Maire présente le budget de la commune et le budget annexe du camping qui ont fait l'objet d'une proposition préalable au cours d'une réunion de travail.

Le conseil municipal, après délibérations, approuve, à l'unanimité, le budget de l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

### Budget principal

. Dépenses et recettes de fonctionnement	2 166 090,00 €
. Dépenses et recettes d'investissement	928 150,00 €

### Budget annexe camping

. Dépenses et recettes de fonctionnement	350 797,00 €
. Dépenses et recettes d'investissement	390 000,00 €

## 6 - Affectation des subventions d'équipement

Après le vote du budget 2014 et considérant les prévisions pour les participations sous forme de subventions d'équipement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des crédits ouverts en section d'investissement aux organismes suivants :

Hors Op. –	2041412 : Acquisition du Moulin de La Brée – 17 000 €
	2041412 : Maison de Santé (Saint-Pierre) – 9 100 €
	2041512 : CEPMO – 575 €
	2041512 : PAPI – 6 939,49 €
	2041512 : Collège Pertuis d'Antioche – 1 175 €
	2041582 : Syndicat des Pertuis – 3208.86 € (participation avant dissolution au 01/04/2014)
	204182 : SDEER – 24 500€ (mise en souterrain des réseaux télécom)

Op 102 – 204132 : Conseil Général – 27 500 € (Giratoire rue des Ardillières)

Op 114 – 204132 : Conseil Général – 36 437,56 € (participation de la commune aux travaux d'urgence effectués sur la plage).

## 7 - Affectation des subventions de fonctionnement

Après le vote du budget 2014 et sur proposition du Maire, considérant les crédits inscrits au chapitre 657 – compte 657358 de ce budget afin de financer les participations aux organismes de coopération intercommunale, décide, à l'unanimité, les affectations suivantes :

### • A la Communauté de Communes (cpte 657351)

Echouage des Algues (suivi) – 1 125 €
Profil des Eaux de baignades – 500 €
PAPI – 1 719,26 €
Maîtrise de l'énergie et du développement durable – 435,33 €

### • A d'autres groupements publics (cpte 657358)

SIVOS : 138 864 €
SIFICES : 10 765 €
SIFICMS : 918 €
Syndicat des Marais : 8 100 €
Syndicat des Pertuis : 350 €
Syndicat départemental de la Voirie 115 €
Pays Marennes Oléron (SIG) 503 €
CIAS : 758 €
Régie Oléron Déchets : 158,57 € (Eco-manifestations)

## 8 - Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions aux associations suivantes :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
Oléron Sport Nature	150,00 €
Hand-Ball club	80,00 €
Judo Club d'Oléron	80,00 €
Refuge oléronais	100,00 €
Handi Blues	300,00 €
Office du Tourisme	85 000,00 €
Foyer Brénais	28 000,00 €
Foyer Brénais	800,00 €
Association Océan	150,00 €
Sté de Musique "La Philharmonique"	500,00 €
Les Déjhouqués	65,00 €
Croix rouge française	50,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles de St-Georges d'Ol	100,00 €
La Prévention Routière	100,00 €
Association des Anciens Combattants	90,00 €
Association des Médaillés Militaires	90,00 €
Association Rhin et Danube	60,00 €
UNC UNCAFN Oléron	70,00 €
Union Nationale des Parachutistes	60,00 €
A.R.C.	80,00 €
Association des Paralysés de France	50,00 €
Ass. Espoir 17 Littoral (Maison de Pierre)	150,00 €
Sauvegarde des Ecluses	150,00 €
Rugby club Oléronais	100,00 €
Association brénaise "Les Amis de l'Orgue"	300,00 €
Ass. Cle de Chasse agréée	160,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Denis d'Oléron	400,00 €
Mutuelle Nationale Territoriale	2 500,00 €
Ligue Nle contre le cancer	80,00 €
Association Dle des Handicapés Moteurs	35,00 €
1,2,3 Eveil St Georges	300,00 €
Assoc. des parents d'élèves st Denis-la Brée	200,00 €
Un Hôpital pour les Enfants	100,00 €
Secours Catholique	150,00 €
AFSEP assoc. Franc des sclérosés en plaques	50,00 €
France ADOT (don d'organes)	50,00 €
Restaurants du cœur	50,00 €
banque alimentaire	50,00 €
CLLB Association les Chats Libres de La Brée	200,00 €

M. BRUNET souhaite qu'à l'avenir les subventions soient accordées uniquement sur présentation d'un dossier de demande. Il précise que le fait de donner aux associations n'est pas un problème mais que c'est une question de principe.

M. DAISSE dit qu'il a déjà été dit que sans dossier il n'y aurait pas de subventions.

Mme LIENART souhaite que la subvention accordée aux « chats libres de La Brée » soit plus élevée. Elle précise que l'association s'est déjà occupée de la stérilisation d'une cinquantaine de chats. Avec 100€ on fait un mâle et une femelle. C'est une association domiciliée à la Brée, et il y a un travail important des bénévoles.

## **9 -Tableau des effectifs 2014 : ouverture d'un poste à temps complet**

M. le maire propose de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif afin de permettre à un agent actuellement à temps non-complet (à l'agence postale communale) de travailler à plein temps.

Il précise que son emploi du temps serait réparti entre l'agence postale le matin comme actuellement et la mairie l'après-midi au service administratif. Afin de créer ce poste, le tableau des effectifs doit être modifié en ouvrant un poste supplémentaire « d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet. Dès que le comité technique paritaire du Centre de gestion aura donné un avis favorable à l'ouverture de ce nouveau poste, celui à temps non-complet sera supprimé car il n'aura plus lieu d'être.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des effectifs 2014 et l'ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

## **10 – Centre de Gestion 17 : convention de traitement de dossier d'allocations chômage**

M. le maire rappelle qu'un agent des services techniques a été radié début janvier 2014. La commune comme la plupart des collectivités territoriales ne cotise pas à l'assurance chômage pour ses agents titulaires car il est rarement prévu que ces derniers quittent la fonction publique et soient au chômage. Lorsque cette situation se présente, c'est à la Commune, employeur, de verser l'allocation chômage qui est due à l'agent.

M. le maire explique que la réglementation en la matière étant complexe, le Centre de gestion de la Charente-Maritime, habilité à exercer une telle mission propose de lui confier la gestion du traitement de ce dossier par l'intermédiaire d'une convention.

Le conseil municipal, n'émettant aucune observation particulière, accepte à l'unanimité de confier au centre de gestion le traitement du dossier d'allocations chômage de l'agent radié des cadres de la fonction publique territoriale et autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour ce qui concerne « l'étude et la simulation du droit initial à l'indemnisation chômage » ainsi que « le suivi mensuel ».

## **11 – Emplacement commercial sur la plage : convention d'occupation**

M. le Maire rappelle qu'au début de la saison 2013, le conseil municipal avait autorisé M. COLLAS à s'installer juillet et août à « la Grande Plage » pour y vendre des boissons et des sandwiches. L'autorisation lui avait été faite à titre précaire, uniquement pour la saison 2013.

M. COLLAS sollicite le conseil municipal afin d'obtenir le renouvellement de son autorisation par la signature d'une convention de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, autorise M. COLLAS à occuper un emplacement sur « la grande plage » pour y exercer une activité de sandwicherie-buvette et autorise le maire à signer avec M. COLLAS une convention pour 3 années.

## **12 – Littoral : Etudes et diagnostics en complément des travaux d'urgence**

M. le Maire explique que suite aux intempéries de début janvier 2014, le Conseil général et la Communauté de communes proposent, en complément des travaux d'urgence déjà effectués sur la plage, d'accompagner la commune de La Brée au travers d'études afin de faire un diagnostic de l'état des ouvrages côtiers.

Deux études concernant les effets de l'érosion et de la submersion sur les ouvrages de la Pointe de Prouard et depuis la Pointe des Boulassiers à la Pointe des Normands ont été réalisées par la Société ARTELIA. M. le maire précise que ces études incluront des projets de travaux chiffrés d'entretien et d'amélioration. Le montant de ces études s'élève à 13 400 € HT.

La Communauté de Communes, lors de son conseil du 05 mars 2014, a accepté de participer au financement de ces études à hauteur de 30% du montant hors taxe soit 4 020 € HT pour 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité la proposition financière établie par la Société ARTELIA, pour ce qui concerne les missions de base :

- Secteur de la pointe de Prouard : 7 500 € HT

- Secteur de la pointe des Boulassiers à la Pointe des Normands : 5 900 € HT ;

Autorise le maire à signer la proposition commerciale de la Société Artélia.

### 13 – Plan Communal de Sauvegarde : présentation d'un projet

M. le Maire laisse la parole à M. DUTHIL venu présenter un projet de Plan Communal de Sauvegarde.

M. DUTHIL explique que le PCS est devenu obligatoire pour toutes les communes à risque suite à la tempête Xynthia. Toutes les communes de l'Ile d'Oléron sont concernées. Le but étant de mettre en œuvre les moyens communaux pour venir en aide aux personnes avant ou après les événements.

Il ajoute que le PCS comprend un document normé : le DICRIM (Document d'Informations Communales des risques majeurs) qui rappelle les risques, quoi faire et qui joindre. Ce document concerne toutes les résidences principales et secondaires.

Il précise que le plan communal est à tenir à disposition à la Mairie, à la Préfecture et au Centre de Secours. Il doit contenir le mode de déclenchement, les attributions de chacun et les actions à effectuer.

Les événements majeurs à prendre en considération sur la commune sont les tempêtes, les risques littoraux (submersions, vagues, ...), les tremblements de terre et mouvements de terrains.

Au cours d'une intervention, une personne de la commune doit vérifier que l'alerte (qui peut se faire par SMS ou message vocal) a bien été reçue par les habitants.

Le Maire décide alors s'il doit être procédé à l'évacuation vers des « points de regroupement des victimes » (PRV) ou au confinement des habitants chez eux. Le PVR principal se situe à la mairie et en second lieu, s'il y a trop de monde les locaux associatifs seront utilisés.

Au sein de la mairie, il doit y avoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui est constitué :

- du Maire,

- des élus (dont un responsable pour chaque intervention : pour l'action communale (un RAC), pour l'hébergement et pour l'alimentation)

- d'un responsable technique pour la remise en état des rues (ex. nettoyage),

- d'un DOS : Directeur des Opérations de Secours, au niveau administratif, qui est en principe le Maire

- d'un COS : Commandant des opérations de secours pour une mise en œuvre des moyens de secours (pompiers)

En parallèle du PCC, des personnes extérieures pourraient constituer une « réserve communale » pour prêter main-forte aux responsables.

Le Plan communal ne se substitue pas aux secours mais énumère des actions à mettre en place au sein de la commune.

*M. MILLOT demande si le système d'envoi de messages par le réseau téléphonique ne pourrait pas servir pour d'autres événements, comme une coupure d'électricité par exemple.*

*M. DUTHIL répond par l'affirmative car le système - « Everyone » - utilise le système d'appels en réseau d'Orange.*

M. DUTHIL poursuit son intervention en expliquant que pour qu'un PCS puisse être mise en place efficacement, la commune devrait se doter de groupes électrogènes (1 en mairie et 1 aux ateliers municipaux), de couvertures de survie, de lits d'appoints (tapis de sol ou lits « picots »), d'une réserve alimentaire qui se fera par réquisition au moment opportun. M. DUTHIL relate qu'au vu de son expérience de secouriste, l'idéal pour les sinistrés est de sauvegarder la lumière, le chauffage et l'eau chaude.

*Mme GOUBON demande s'il y a eu des exercices faits depuis Xynthia.*

*M. DUTHIL répond par la négative au niveau local mais les PCS ont un canevas commun au niveau national et ont donc une base identique. Certains ont été déclenchés dans le sud de la France. Cet exercice est lourd à mettre en œuvre mais possible.*

*M. PAIN souhaite savoir comment estimer les moyens à mettre à disposition pour une population qui varie beaucoup entre l'hiver et l'été.*

*M. DUTHIL dit qu'il vaut mieux se baser sur la population hivernale car les risques y sont plus élevés en moyenne. Au cas où il y aurait un afflux massif de personnes celles-ci seraient évacuées sur une autre commune qui aurait une capacité d'accueil plus importante.*

M. DUTHIL précise qu'il existe sur la commune des lieux sous plan de secours spécifiques gérés par la sous-préfecture : la distillerie et la Ferme Marine du Douhet. Il termine son exposé en notant l'importance d'une mise à jour régulière, quasi en temps réel, sous format informatique avec les numéros de téléphone.

Le conseil municipal, après délibérations, valide, à l'unanimité, le projet tel que présenté par M. DUTHIL et autorise le maire à signer tout document y afférent.

### 14 – Auditorium : occupation par l'Association des Parents d'élèves St Denis/La Brée

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, accède, à l'unanimité, à la demande de l'Association des Parents d'élèves de Saint Denis / La Brée pour le prêt gratuit de l'Auditorium pour l'organisation d'un spectacle, le 17, ai 2014, dans la matinée, à cause des travaux en cours de la salle des associations de Saint Denis.

## 15 – Syndicat des Pertuis : dissolution et transfert du prêt

M. le maire demande au conseil municipal de valider la dissolution du Syndicat des Pertuis à la date du 1<sup>er</sup> avril 2014 ainsi que le transfert du prêt en cours établi par le Syndicat des Pertuis pour le compte des communes de Saint Denis et La Brée auprès de la caisse d'épargne.

La commune adhère au syndicat des Pertuis depuis sa création en 1997. Ce syndicat avait pour vocation de réaliser des opérations de dragage de sable et de rechargement des plages en érosion pour les communes membres. Depuis 2008, le SIVU des Pertuis n'a plus réalisé de travaux importants. Les opérations futures de rechargement de plage recensées en Charente Maritime sont inscrites dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces actions sont pilotées par diverses structures publiques (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Syndicat intercommunaux, EPTB...). Par conséquent, le SIVU des Pertuis n'a plus lieu de perdurer.

Lors de sa cession du 20 décembre 2013, le comité du syndicat a proposé la dissolution du SIVU au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2014. Cette dissolution ne peut être effective qu'avec le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

M. le maire précise que la commune a été impliquée dans une opération de dragage de sable au cordon dunaire en 2007-2008. Un prêt d'une durée de 15 ans, auprès de la Caisse d'Épargne, a été contracté en 2008 par le syndicat pour financer les parts communales de La Brée et Saint Denis. La dette de la commune s'élevait au 31 décembre 2013 à 96 950,70€.

Malgré la dissolution du Syndicat, la Caisse d'Épargne s'engage à conserver le taux de 4,5 % pour le montant de capital restant dû de 94 823,53 € jusqu'en 2023.

Le conseil municipal, après délibérations, décide

- D'approuver la dissolution du SIVU des Pertuis au 1<sup>er</sup> avril 2014.
- D'approuver le transfert du prêt en cours à la commune avant le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Animations Plage** : Mme MOUGEOTTE sollicite le conseil pour un accord de principe concernant la mise en place d'activités sur la plage par la Société Torkfish pour la saison 2014. Elle précise que l'installation d'une cabine de 20 m<sup>2</sup> (contre redevance pour commerce sur la plage fixé à 24 € le m<sup>2</sup> en 2014) ainsi que la mise à disposition 'un « corps mort » pour l'amarrage d'un bateau à moteur seront nécessaires aux activités nautiques. En contrepartie la Société s'engage à faire bénéficier d'une demi-journée de gratuité au centre aéré de La Brée. Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUGEOTTE sur les avantages touristiques que ces activités engendreraient pour la commune, le conseil municipal donne son accord pour la poursuite de la démarche.

- **Carrefour de la mairie** : M. BRUNET interroge M. MILLOT sur les travaux de remise en état du carrefour de la mairie pour savoir si les travaux sont garantis par une décennale.

M. MILLOT lui répond qu'il a fait appel à Sud-Ouest Pavage, l'entreprise qui a fait la place, mais n'ont pas voulu faire les travaux. Mme BLANCHET, maître d'œuvre des travaux de la Place de la mairie dit qu'il est possible que l'assurance prenne en charge les réparations. Pour cela, il faut nommer un expert ce qui peut prendre entre 2 et 6 mois, puis saisir le tribunal avec un délai de 6 mois à 1 an. M. MILLOT admet que vu ces délais trop longs, le Maire et lui-même ont préféré payer la facture de 4 000 € à cause de l'urgence des réparations, sans attendre la procédure.

- **Rond-point des Ardillières** : M. CHEVRIER signale que des camions de sable ont détruit la route et veut savoir quand elle sera réparée.

M. MILLOT répond que cette route appartient au département qui doit réparer.

- **Ralentisseurs** : M. CHEVRIER demande qui a étudié la pose des ralentisseurs rue de la Jonchère. Il dit que la circulation est devenue trop dangereuse car les ralentisseurs sont trop près du stop et qu'il n'y a pas de balisage pour les travaux.

M. MILLOT précise que ces travaux sont faits par le Syndicat de la Voirie et que c'est donc à eux de sécuriser les travaux et qu'il les a contacté le matin même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

Publié le 26 mars 2014,

Le Maire

J.J. NAUD